

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 17 janvier 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 18 janvier 2017

D/2017-002

Aujourd'hui, mardi 17 février 2017 à 14 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et LABORDE et Messieurs BRASSEUR, du PARC et LAMAISON

A titre de suppléants :

Madame BOUILHET

Etaient excusés :

Mesdames LIRE, DARTEYRE, POITREAU, JARTY-ROY, BOISSEAU, WALRYCK et RAUX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2017

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20170117-2017_002-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/002

***Budget Primitif 2017
décision - autorisation***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Comité Syndical du 1^{er} décembre 2016 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2312-1, L2312-2, L2312-3, L 2312-4 et L 5111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} août 1996,

Vu la délibération D-2016/023 du 1^{er} décembre 2016 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2017,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget du S.I.V.U. pour l'année 2017 tel que présenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle CUNY, est approuvé.

Le dit Budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳ En section de fonctionnement à la somme de	17 360 823,08 euros
↳ En section d'investissement à la somme de	1 046 481,55 euros

Article 2 :

Le Budget est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

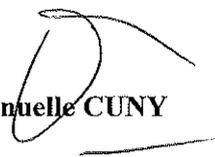
Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 17/01/2017

La Présidente


Emmanuelle CUNY